

**Bureau du 21 février 2019**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190047**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020**  
**DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**  
**AVEC LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESADOULE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 février 2019, s'est réuni le 21 février 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Ayant quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°94-2018 du 21 décembre 2018 du conseil municipal de Robiac-Rochessadoule autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

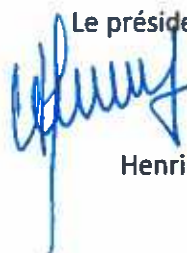
- approuve le projet de convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Robiac-Rochessadoule ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
Henri COUDERC



Parc national  
des Cévennes



# CONVENTION D'APPLICATION

2017-2020

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de Robiac-Rochessadoule, représentée par son maire, M. Henri CHALVIDAN, et dénommée ci-après « la collectivité », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après « l'établissement public », **d'autre part,**

# C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2019 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2018 autorisant le maire à signer la présente convention,

## **Préambule**

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention d'application**

---

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

## **Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

---

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

## **Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

---

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

## **Article 4 – Gouvernance**

---

La collectivité désigne Francis MATHIEU comme élu référent correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par Claire DUTRAY, déléguée territoriale du Piémont cévenol. Elle est la correspondante de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et la déléguée territoriale sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

## **Article 5 - Communication**

---

### • **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau Commune du Parc national des Cévennes**,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

### • **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## **Article 6 – Modification de la présente convention**

---

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 - Clause de désaccord**

---

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le .../...../.....

**Le maire de Robiac-Rochessadoule**

**M. Henri CHALVIDAN**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

## PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élu référent : Francis MATHIEU</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme délégué territorial référent : Claire DUTRAY</li> </ul>	
<b>Élaboration du document d'urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public dès le début de la démarche : 1<sup>ère</sup> réunion de lancement le 2 mai 2018.</li> <li>Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte en lien avec la démarche « PLU Gard Durable »</li> <li>Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB), du pastoralisme, de la publicité...</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité tout au long de la démarche : appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte, participation aux réunions techniques...</li> </ul>	Les autres personnes publiques associées
<b>Réglementation de la publicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la réflexion sur la publicité en agglomération en cours d'élaboration.</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la collectivité dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP)</li> <li>Mettre à disposition la charte signalétique <i>Cœur de village</i></li> </ul>	CD 30, intercommunalités, DDTM

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Modernisation de l'éclairage public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>• Lancer les investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec réflexion sur l'extinction en milieu de nuit)</li> <li>• Candidater au label <i>Villes et villages étoilés</i> de l'ANPCEN</li> </ul>	<i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le public aux enjeux naturalistes lors du <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>• Accompagner la collectivité sur le volet concertation autour de l'extinction en milieu de nuit notamment par le témoignage d'une commune du PnC qui a fait la démarche avec acceptation de la population.</li> <li>• Mobiliser des financements (notamment FEDER) dans la limite des crédits disponibles</li> </ul>	ADEME Occitanie, Région Occitanie, SMEG 30, ANPCEN
<b>Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique</b>	<p>La commune s'est engagée il y a plusieurs années.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre la délibération à l'établissement public</li> </ul>	<i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 5.4.1</i>		
<b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un chantier significatif en pierre sèche</li> <li>• Associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation</li> <li>• Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication</li> <li>• Accueillir un chantier-école au cœur de Rochessadoule.</li> <li>• Former les agents communaux</li> <li>• Intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine</li> </ul>	<i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</li> <li>• Mettre à disposition des documents de sensibilisation</li> <li>• Mettre à disposition un cahier des charges type</li> <li>• Aider à l'intégration des exigences sur la pierre sèche dans les documents de planification urbaine</li> </ul>	ABPS CD 30, CGET Massif central CNFPT

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Collectivité zéro pesticide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les agents communaux à des techniques alternatives</li> <li>• Mettre en place des techniques alternatives aux pesticides</li> <li>• Relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides</li> </ul>	<i>Engagement de la Charte Mesure 3.4.3.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de formation CNFPT sur la gestion des cimetières</li> <li>• Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques</li> <li>• Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants</li> </ul>	Agences de l'eau et certains syndicats de bassin CNFPT
<b>Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité</li> <li>• Participer aux frais engendrés par les déplacements pour la sortie de restitution du projet scolaire EEDD conduit avec l'établissement public</li> </ul>	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre EEDD</li> <li>• Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre</li> <li>• Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents)</li> </ul>	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
<b>Expertise écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'expertise de l'établissement public apportée sur un projet dont la collectivité est maître d'ouvrage ou fortement partie-prenante</li> </ul>	<i>Axe 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter à la collectivité une expertise technique en matière d'écologie et de biodiversité</li> </ul>	Associations locales de protection de l'environnement



PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Etude pour la requalification de la place du village de Rochessadoule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour faire suite à l'étude préalable de « requalification du cœur de bourg de Rochessadoule, esquisse » réalisée en 2017, définir et préciser la problématique en amont avec l'établissement public sur une étude opérationnelle de la place du village</li> <li>• Faire appel à des compétences en architecture et/ou paysage notamment pour la mise en œuvre d'un concours.</li> <li>• Engager une démarche participative en fonction du sujet et du site</li> <li>• Etre mobilisé pour présenter le sujet et échanger avec un public en atelier ou en commission</li> </ul>	<i>Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter un réseau de partenaires</li> <li>• Accompagner sur la méthodologie et sur un plan technique</li> <li>• Apporter une aide financière</li> </ul>	CAUE DDTM
<b>En faveur de l'installation d'agriculteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>• Définir en amont avec l'établissement public le cahier des charges du projet et des travaux</li> </ul>	<i>Mesures 5.2.1 et 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner techniquement la collectivité pour le lancement et le suivi du projet</li> <li>• Apporter une aide technique pour l'étude foncière</li> </ul>	Chambres d'agriculture, SAFER
<b>Transformation, circuits courts et agriculture biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public à l'ensemble du projet</li> </ul>	<i>Mesures 5.2.1 et 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner techniquement la collectivité pour le lancement et le suivi du projet</li> <li>• Mettre en réseau la collectivité avec les autres partenaires concernés</li> </ul>	Chambres d'agriculture, COPAGE, DDTM, SAFER

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Commune sans OGM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire</li> <li>Prendre une délibération en ce sens</li> </ul>	<i>Mesure 5.5.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité et créer une boîte à outils « commune sans OGM »</li> <li>Mettre en réseau la collectivité avec les autres communes concernées</li> </ul>	Les agriculteurs de la commune
<b>Développement de trames de vieux bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer des arbres d'intérêt écologique, des îlots de sénescence, et des forêts en libre évolution, dans la gestion des propriétés communales boisées en lien avec l'établissement public, et pour celles relevant du régime forestier, avec l'ONF lors de la révision de l'aménagement</li> <li>Relayer cette politique auprès des propriétaires forestiers privés</li> <li>Informier l'établissement public sur d'éventuels projets de vente dans le foncier privé, inclus dans le zonage identifié des forêts en libre évolution</li> </ul>	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un état des lieux et un zonage de vieux bois avec la collectivité, à partir des données connues</li> <li>Porter à connaissance de la collectivité les enjeux, lors des révisions d'aménagement forestier en forêt relevant du régime forestier</li> </ul>	ONF sur les propriétés communales relevant du régime forestier.
<b>Mise en place d'une zone de préemption Espaces naturels sensibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la réflexion en cours avec le CD30</li> </ul>	<i>Mesure 2.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la définition du zonage</li> <li>Editer au 1 :5 000 la carte destinée à être annexée à la délibération</li> </ul>	CD 30

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national